

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_134

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle à soutenir les actions visant à contribuer au développement culturel et à l'animation de la Ville.

Des crédits, représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subvention pour les associations, ont été inscrits au budget primitif 2023, pour un montant total de 39 347 €.

Ont été affectées par délibération lors du conseil municipal du 9 juin 2023 des subventions pour un montant de 38 647 €. Le solde disponible est de 700 €.

Après instruction de la demande déposée par l'association ALPA (Apprentissage de la lecture et de l'écriture pour adulte), il est proposé à l'assemblée délibérante le versement d'une subvention de 700 € dans le domaine de la lecture publique et de l'écriture, en lien avec la Médiathèque municipale Till l'Espiegle.

Le règlement sera versé en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention à l'association mentionnée en annexe pour un montant de 700 €.

Imputation comptable : 65748 313 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.3.1 Pratique amateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197858-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023